

## **DEMANDE D'UN PERMIS DE MODIFICATION D'UN COURS D'EAU OU D'UNE TERRE HUMIDE**

Ci-joint, vous retrouverez les documents suivants :

- 1) But du programme
- 2) Documents requis
- 3) Permis provisoires
- 4) Barème des droits
- 5) Demande d'un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide
- 6) « Annexe A : Bureaux régionaux et limites pour le ministère de l'Environnement et Gouvernement locaux du N.-B. »

## 1) But du programme

Le but du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* est de protéger la qualité de l'eau et l'habitat aquatique des ruisseaux, des rivières, des lacs et des terres humides du Nouveau-Brunswick contre les travaux ou perturbations du sol sans atténuations à l'intérieur ou près des cours d'eau et des terres humides.

Il y a des faits importants qu'il faut être au courant avant de planifier ou d'effectuer :

- a) une modification physique à une terre humide ou au lit ou les berges d'un cours d'eau ou
- b) une perturbation du sol, une modification au débit de l'eau ou l'enlèvement de la végétation à l'intérieur de 30 mètres d'un cours d'eau (mesuré à partir de l'épaulement de la berge) ou de la limite d'une terre humide.

Lorsqu'un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide est émis pour un projet proposé, des dispositifs temporaires de prévention de la sédimentation et de l'érosion appropriés devront être utilisés afin de réduire le risque d'écoulement des sédiments en suspension de l'endroit modifié. Une fois que les pentes finales du projet seront atteintes, une stabilisation permanente des sols exposés est un facteur important à la planification d'un projet. Des conditions afin de minimiser la sédimentation et d'atteindre une stabilisation permanente sont typiquement incluses dans les permis.

Un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide doit être obtenu avant d'entreprendre des travaux à l'intérieur ou à moins de 30 mètres de l'épaulement d'une berge d'un cours d'eau ou de la limite d'une terre humide. Afin de déterminer si vous avez une terre humide sur votre propriété qui nécessite un permis, veuillez visiter la couche des terres humides sur [L'Explorateur GeoNB](#) ou veuillez contacter un biologiste régional des terres humides (voir l'Annexe A pour l'information contact).

Il existe différents types de permis qui peuvent être émis, tout dépendant de l'ampleur du projet :

**Permis standard** : Émis pour une seule modification (activité). Le présent formulaire de demande est utilisé pour obtenir un permis standard.

**Permis multiple** : Émis pour plus qu'une modification (activité) à un seul endroit ou pour des modifications (activités) semblables à des endroits séparés. Le présent formulaire de demande est utilisé pour obtenir un permis multiple.

**Permis provisoire** : Émis pour une modification (activité) ayant un faible potentiel d'impact négatif à un cours d'eau/une terre humide. Les demandes peuvent être faites en utilisant [le programme en ligne de demandes de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide](#).

**Permis de certification** : C'est un permis multiple émis à une personne ayant complété avec succès la formation de certification. Les demandes peuvent être faites en utilisant [le programme en ligne de demandes de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide](#).

## 2) Documents requis

Les documents requis qui doivent être soumis avec la demande d'un permis varient selon le type de modification (activité) proposé. Le tableau 1 à la page 3 démontre quels documents, au minimum, sont requis pour chaque type de modification (activité). Voici une description de ces documents :

**Dessins techniques par ingénierie** Plan, profile(s) et coupe(s) transversale(s) à l'échelle qui démontrent l'empreinte et la hauteur du site avant et après la(les) modification(s) proposée(s) et/ou l'emplacement de la structure à être construite, installée ou remplacée par rapport au cours d'eau et/ou la terre humide et la zone tampon règlementée de 30 mètres. Ces dessins doivent être étampés par une personne autorisée à exercer la profession d'ingénieur au Nouveau-Brunswick.

**Dessins à l'échelle**

Plan, profile(s) et coupe(s) transversale(s) à l'échelle qui démontrent l'empreinte et la hauteur du site avant et après la(les) modification(s) proposée(s) et/ou l'emplacement de la structure à être construite, installée ou remplacée par rapport au cours d'eau et/ou la terre humide et la zone tampon règlementée de 30 mètres. Ces dessins n'ont pas besoin d'être étampés par un ingénieur.

**Dessins à dimensions**

Dessins à main levé qui indiquent toutes les dimensions nécessaires pour décrire la grandeur, la forme et l'emplacement de la(les) modification(s) proposée(s) par rapport au cours d'eau ou la terre humide et/ou la zone tampon règlementée de 30 mètres.

**Carte (géographique)**

Document qui démontre des points de repère connus, comme des routes, des communautés, des cours d'eau, des chemins de fers, des coordonnées, etc. Une carte peut être préparée en utilisant [L'explorateur GeoNB](#), « Google Maps » ou un autre programme SIG.

**Tableau 1: Documents requis**

Type of modification (activité)	Documents requis				
	Dessins technique par ingénierie	Dessins à l'échelle	Dessins à dimensions	Carte	Photos
Aménagement d'une plage			X	X	X
Appareils de collecte de données dans un cours d'eau		X		X	X
Barrages	X			X	X
Chaussées		X		X	X
Débarcadères de traversiers			X	X	X
Déviations et canaux		X		X	X
Dispositifs de régulation des eaux (passes migratoires, déversoirs, etc.)		X		X	X
Dragage		X		X	X
Drainage ou remplissage des étangs, lacs et terres humides				X	X
Enlèvement de la végétation (arbres et arbustes)			X	X	
Enlèvement des débris			X	X	X
Enlèvement des obstacles majeurs (barrages, chaussées, passe migratoire, etc.)			X	X	X
Enlèvement des obstacles mineurs (ponceaux, ponts, ouvrages de prise d'eau, etc.)			X	X	X
Étangs creusés		X		X	X
Étangs de dérivation		X		X	X
Étude géotechnique				X	
Gestion et enlèvement d'un barrage de castors				X	X
Lotissements et aménagements linéaires		X		X	X
Nettoyage d'un cours d'eau		X		X	X
Ouvrages de prise d'eau				X	
Ouvrage de protection contre l'érosion (perré, mur de soutènement, bio-ingénierie)			X	X	X
Ouvrages de protection contre les inondations (réservoirs, digues, levées,		X		X	X

etc)					
Passages à gués reconnus			X	X	X
Perturbation du sol			X	X	X
Ponceaux		X		X	X
Ponts		X		X	X
Prolongement de terrain (inclue la construction de brise-lames)		X		X	X
Quai et jetées		X		X	X
Rampes de lancement pour embarcations			X	X	X
Rétablissement et création de fosses à saumon et l'emplacement de roches*		X		X	X
Travaux d'amélioration de l'habitat du poisson (arbres flottants, seuil à tronc, déflecteurs, etc.)				X	X
Traverses de canalisation et câble		X		X	X
Trottoirs, escaliers et terrasses		X		X	X
Tuyaux et fossés de rejet d'eaux pluviaux		X		X	X
Traverses temporaires			X	X	X
Autre**				X	

\*Le document intitulé « Documentation additionnelle pour le rétablissement d'une fosse à saumon » doit également être compris avec ce formulaire de demande d'un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide. Veuillez contacter la section de protection des eaux de surface (506-457-4850) pour plus d'information.

\*\*Si vous ne retrouvez pas votre modification (activité) proposée dans ce tableau, veuillez contacter la section de protection des eaux de surface (506-457-4850) pour plus d'information par rapport aux documents requis.

**VEUILLEZ NOTER** : Les documents requis, ainsi que le formulaire de demande complété, peuvent être envoyés électroniquement au [WAWA@gnb.ca](mailto:WAWA@gnb.ca). Si vous envoyez les documents requis par la poste sur des pages qui sont plus grandes que 11" par 17", svp inclure 3 copies de ces documents, ou vous pouvez envoyer ces documents électroniquement. Le défaut de soumettre tous les documents requis peut entraîner au retour de votre demande sans qu'elle soit traitée.

### 3) Permis provisoires

Certaines modifications (activités) peuvent qualifier pour un permis provisoire pourvu que le projet rencontre l'applicabilité spécifique au permis provisoire et que le projet ne se situe pas dans un bassin hydrographique désigné ou un champ de captage désigné pour approvisionnement en eau potable. Il y a également des limitations face aux terres humides, les terres humides d'importance provinciale (THIP) et les zones côtières. Les demandes pour les activités éligibles pour un permis provisoire peuvent être faites à partir du [programme en ligne de demandes de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide](#). Ce programme fut conçu afin de vous guider à la demande du permis approprié. Si vous ne qualifiez pas pour un permis provisoire, vous serez redirigé à la demande d'un permis standard de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide. Voici la liste de modifications (activités) qui puissent être éligibles pour un permis provisoire.

- a) Appareils de collecte de données
- b) Coupe de bandes de végétation
- c) Coupe de bois
- d) Coupe de végétation arborescente non commerciale
- e) Défrichage de ligne de levée
- f) Enlèvement d'obstacles et de modifications artificielles
- g) Étangs creusés
- h) Étangs de dérivation
- i) Étude géotechnique
- j) Gestion et enlèvement d'un barrage de castors

- k) Murs de soutènement
- l) Ouvrage de prise d'eau
- m) Perré et pierre d'enrochement
- n) Perturbation du sol
- o) Ponts temporaires
- p) Rampes de lancement pour embarcations, débarcadères de traversier et passages à gués reconnus existants
- q) Stabilisation d'une berge avec ouvrages de bio-ingénierie
- r) Traverses de canalisation et de câble
- s) Trottoirs, escaliers et terrasses
- t) Tuyaux et fossés de rejet d'eau pluviaux

#### 4) Barème des droits

Les droits suivants sont exigés pour le traitement des demandes en vertu du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*, paragraphes 15(1) and (2).

1.	Permis unique visant une seule modification (activité)	25,00\$
2.	Un permis multiple visant plus qu'une modification (activité) ayant certains facteurs en commun ( <b>VEUILLEZ NOTER</b> : Les demandes pour plus qu'un type de modification (activité) sur une seule propriété sont considérées comme un permis multiple et seront traitées ainsi. Par exemple, si vous proposez une perturbation au sol afin de préparation pour la construction d'une maison, ainsi que la pose de perré sur une berge qui s'érode, votre projet est considéré comme un permis multiple pour un total de 40,00\$, même si les travaux sont situés sur une seule propriété.)	20,00\$ <i>pour chaque modification (jusqu'à un maximum de 200\$)</i>
3.	Renouvellement, prolongation et/ou révision d'un permis existant	10,00\$

**NOTE** : Un chèque ou un mandat-poste établi à l'ordre du ministre des Finances du Nouveau-Brunswick pour les droits exigés doit accompagner chaque demande. Les droits ne sont pas remboursables, sauf s'il est déterminé qu'un permis n'est pas requis pour le projet proposé.

Les municipalités, les organismes provinciaux et fédéraux ainsi que les sociétés de la Couronne sont exempts des droits.

# DEMANDE D'UN PERMIS DE MODIFICATION D'UN COURS D'EAU OU D'UNE TERRE HUMIDE

(Conforme au Règlement 90-80 sur la modification des cours d'eau et des terres humides - Loi sur l'assainissement de l'eau)

**(VEUILLEZ IMPRIMER)**

Nom du demandeur (ministère/entreprise/groupe/particulier) : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postale : \_\_\_\_\_

Téléphone (travail) : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Personne-ressource (s'il diffère du demandeur) : \_\_\_\_\_

Téléphone (travail) : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Bien-fonds (no. NID) où la(les) modification(s) est(sont) proposée(s) : \_\_\_\_\_

Nom du(des) cours d'eau : \_\_\_\_\_

Tributaire(s) que le(les) cours d'eau/terre(s) humide(s) s'écoule(ent) vers : \_\_\_\_\_

## **RÉSERVÉ AU BUREAU**

**DOSSIER # :** \_\_\_\_\_

Droits de \_\_\_\_\_ \$ inclus

Droits requis : \_\_\_\_\_

Chèque ou mandat no. : \_\_\_\_\_ No. de reçu : \_\_\_\_\_

Propriétaire : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Catégorie \_\_\_\_\_ Type \_\_\_\_\_ Carte 1:50 000 \_\_\_\_\_ Zone \_\_\_\_\_ RGNA \_\_\_\_\_

Paroisse \_\_\_\_\_ Comté \_\_\_\_\_

Lat \_\_\_\_\_ Long \_\_\_\_\_

Est \_\_\_\_\_ Nord \_\_\_\_\_

Région MEGL \_\_\_\_ Région MRN \_\_\_\_\_ Triage EIE \_\_\_\_\_ Terre de la Couronne \_\_\_\_\_

Terre humide \_\_\_\_ ≥ 2ha \_\_\_\_\_ THIP \_\_\_\_\_ Zone côtière \_\_\_\_\_

Bassin hydrographique \_\_\_\_\_ Champs de captage \_\_\_\_\_ Consultation externe \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ À être évaluée par \_\_\_\_\_



**En addition à votre description du projet ci-dessus, veuillez répondre à toutes les questions suivantes qui s'appliquent à votre projet. Veuillez sauter par-dessus les sections qui ne s'appliquent pas à votre projet.**

**Pour les travaux proposés dans une terre humide**

- 1) Est-ce qu'il y a de l'eau ouvert à l'atmosphère dans une partie de la terre humide? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Si oui, est-ce qu'une partie des travaux proposés sera à l'intérieur de l'endroit contenant l'eau ouverte à l'atmosphère? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_
- 2) Qu'elle est l'aire totale à être perturbée pour chaque type de modification? Par exemple, si vous proposez la construction d'une maison et l'enlèvement de la végétation à l'extérieur de l'empreinte de la maison, veuillez indiquer l'aire proposée de la perturbation pour la maison ainsi que l'aire de l'enlèvement de la végétation.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 3) Si des matériaux sont proposés à être enlevés ou ajoutés à la terre humide, quelle est la grandeur de l'empreinte, la quantité (l'aire de surface x profondeur) et le type de matériaux à être enlevés ou ajoutés?  
Empreinte \_\_\_\_\_ Quantité \_\_\_\_\_ Type \_\_\_\_\_
- 4) Est-ce que de l'équipement motorisé doit être stationné ou opéré dans la terre humide? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Si oui, veuillez expliquer.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 5) Quelle est l'espèce dominante de végétation dans la terre humide?  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 6) Êtes-vous conscient de plantes et/ou d'animaux rares ou en danger de disparition dans la terre humide?  
Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Si oui, veuillez expliquer.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**NOTE :** Les impacts dans une terre humide peuvent nécessiter une compensation des terres humides. SVP contacter un biologiste régional des terres humides pour plus d'information (voir l'Annexe A à la page 13 pour l'information contact).

**Pour les travaux proposés à moins de 30 mètres de la limite d'une terre humide**

- 1) Est-ce que de l'équipement motorisé doit être stationné ou opéré à moins de 15 mètres de la limite d'une terre humide? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Si oui, veuillez justifier.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 2) Qu'elle est l'aire totale à être perturbée pour chaque type de modification? Par exemple, si vous proposez la construction d'une maison et l'enlèvement de la végétation à l'extérieur de l'empreinte de la maison, veuillez indiquer l'aire proposée de la perturbation pour la maison ainsi que l'aire de l'enlèvement de la végétation.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 3) Quelle est la distance la plus courte entre chaque type de modification proposée et la limite de la(les) terre(s) humide(s)? \_\_\_\_\_



## Pour les travaux proposés sous le niveau de l'épaulement des berges d'un cours d'eau

- 1) Est-ce qu'une partie des travaux sera entreprise dans la partie mouillée du canal? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si oui, veuillez décrire la méthode qui sera utilisée pour isoler les travaux du débit de l'eau ou pour séparer la zone des travaux du cours d'eau afin de prévenir les sédiments de s'écouler à l'extérieur de cette zone.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Si ceci n'est pas possible, veuillez justifier.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 2) Est-ce que de l'équipement motorisé doit être stationné ou opéré dans la partie mouillée du cours d'eau?  
Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si oui, veuillez justifier.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 3) Si les travaux ne sont pas proposés entre la période préférable pour les travaux, soit entre le 1er juin et le 30 septembre, veuillez expliquer pourquoi.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 4) Si de l'eau sera pompée du cours d'eau, quelle est la capacité maximum en litre/minute de la pompe à être utilisée? \_\_\_\_\_  
Quel est le taux maximum de pompage planifié? \_\_\_\_\_
- 5) Si des matériaux sont proposés à être enlevés ou ajoutés sous le niveau de l'épaulement des berges, quelle est la grandeur de l'empreinte, la profondeur et le type de matériaux à être enlevés ou ajoutés?  
Empreinte \_\_\_\_\_ Profondeur \_\_\_\_\_ Type \_\_\_\_\_
- 6) Si une structure/installation (*p. ex.* quai, rampe de lancement pour embarcations, débarcadères de traversier, passage à gué, prolongement de terrain, chaussée, brise-lames, etc.) sera présente dans une partie du canal du cours d'eau, quel sera son empreinte dans la partie mouillée du cours d'eau?  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 7) Si un canal existant sera éliminé résultant d'une déviation, quelle sont les longueurs et les largeurs du canal existant et du canal proposé?  
Existant: Longueur \_\_\_\_\_ Largeur \_\_\_\_\_  
Proposé: Longueur \_\_\_\_\_ Largeur \_\_\_\_\_
- 8) Si vous proposer de stabiliser une(des) berge(s) d'un cours d'eau en plaçant un enrochement, un mur de soutènement ou des ouvrages de bio-ingénierie, est-ce que l'érosion est évident le long de(s) la(les) berge(s) là où le matériel de prévention de l'érosion sera placé? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

## Pour les travaux proposés à moins de 30 mètres de l'épaulement des berges d'un cours d'eau

- 1) Qu'elle est l'aire totale à être perturbée pour chaque type de modification? Par exemple, si vous proposez la construction d'une maison et l'enlèvement de la végétation à l'extérieur de l'emprunt de la maison, veuillez indiquer l'aire proposée de la perturbation pour la maison ainsi que l'aire de l'enlèvement de la végétation.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 2) Quelle est la distance la plus courte entre chaque type de modification proposée et l'épaulement de la(les) berge(s) du(des) cours d'eau? \_\_\_\_\_
- 3) Quelle est la distance la plus courte entre où l'équipement motorisé sera opéré/stationné et l'épaulement de la(les) berge(s) du(des) cours d'eau? \_\_\_\_\_

- 4) Pour la construction/l'amélioration des approches d'un quai, d'une rampe de lancements pour embarcation, d'un débarcadère de traversier, d'un passage à gué, etc., quelle est la longueur, la pente longitudinale, la pente des talus et la largeur de l'approche?  
Longueur \_\_\_\_\_ Pente longitudinale \_\_\_\_\_ Pente des talus \_\_\_\_\_ Largeur \_\_\_\_\_
- 5) Pour la construction/l'amélioration des approches d'un quai, d'une rampe de lancements pour embarcation, d'un débarcadère de traversier, d'un passage à gué, etc., quel type de matériel de stabilisation sera utilisé pour la surface de l'approche ainsi que pour les talus?  
Matériel de l'approche \_\_\_\_\_ Matériel des talus \_\_\_\_\_
- 6) Pour la construction/l'amélioration des approches d'un quai, d'une rampe de lancements pour embarcation, d'un débarcadère de traversier, d'un passage à gué, etc., quelle est la largeur maximum attendue des équipements (p. ex. remorque) qui utiliseront l'approche? \_\_\_\_\_

## **Pour le remplacement, l'extension, la construction ou l'installation d'une traverse d'un cours d'eau**

### **Pour la construction d'un nouveau pont ou le remplacement d'un pont existant**

- 1) Quelle est l'ouverture (travée – la distance entre la face intérieure des butées multipliée par l'élévation – la distance entre le lit du cours d'eau et le dessous des longerons)?  
\_\_\_\_\_
- 2) Est-ce que le pont va complètement franchir le cours d'eau? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si non, combien de supports intermédiaires sont proposés et quelle est l'ouverture combinée de ces ouvertures?  
\_\_\_\_\_
- 3) Quels matériaux seront utilisés pour la construction du pont? \_\_\_\_\_

### **Pour l'installation d'un nouveau ponceau à fond-fermé ou le remplacement d'un pont ou d'un ponceau avec un ponceau à fond-fermé**

- 1) Pour le remplacement d'un ponceau, quelle est la longueur du ponceau existant? \_\_\_\_\_
- 2) Quelles sont les dimensions du nouveau ponceau?  
Diamètre \_\_\_\_\_ L'ouverture (pour ponceau ovoïde seulement) \_\_\_\_\_ Longueur \_\_\_\_\_
- 3) Le ponceau sera composé de quel type de matériel? \_\_\_\_\_

### **Pour l'installation d'un nouveau ponceau à fond-ouvert ou le remplacement d'un ponceau avec un ponceau à fond-ouvert**

- 1) Pour le remplacement d'un ponceau, quelle est la longueur du ponceau existant? \_\_\_\_\_
- 2) Quelles sont les dimensions du nouveau ponceau?  
Travée \_\_\_\_\_ Élévation (distance du lit du cours d'eau) \_\_\_\_\_ Ouverture \_\_\_\_\_ Longueur \_\_\_\_\_
- 3) Le ponceau sera composé de quel type de matériel? \_\_\_\_\_

### **Pour l'extension d'un ponceau existant (fond ouvert et fermé)**

- 1) Quelle est la longueur existante du ponceau ainsi que sa longueur finale?  
Longueur existante \_\_\_\_\_ Longueur finale \_\_\_\_\_

### **Pour la construction d'une nouvelle route**

- 1) Est-ce que c'est votre intention que la route devienne une route ou un chemin publique? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si oui, est-ce que vous avez déjà contacté le ministère des Transports et Infrastructure du N.-B. ou la municipalité\*? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**\*Veuillez noter que les routes/chemins publics sont sujets aux normes du MTI et des municipalités et peuvent nécessiter des approbations additionnelles.**

---

## **Caractéristiques du cours d'eau**

Quelle est la hauteur (distance du lit du cours d'eau jusqu'à l'épaule de la berge) de la berge du cours d'eau par laquelle la modification est proposée? \_\_\_\_\_

Pour les traverses d'un cours d'eau, veuillez indiquer la hauteur des deux berges ainsi que la distance entre les épaulements des berges du cours d'eau.

Berge vrai berge droite (en regardant en aval) \_\_\_\_\_

Berge vrai berge gauche (en regardant en aval) \_\_\_\_\_

Distance entre les épaulements des berges \_\_\_\_\_

Quelle est la différence d'élévation entre où les travaux auront lieu et le lit du cours d'eau?

---

Quelle est la période de construction désirée?

\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
jour mois année jours mois année

Quelle est la période désirée pour les travaux dans le canal du cours d'eau (en dessous de l'épaule de la berge)?

\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
jour mois année jours mois année

## **B. Dessin du projet**

Veuillez inclure tous les documents requis pour le projet proposé, y compris toutes les dimensions et les distances relatives au cours d'eau/la terre humide.

J'inclus les documents requis selon le tableau 1 à la page 3 avec ce formulaire de demande d'un permis :

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si non, veuillez justifier.

---

## **C. Emplacement**

Veuillez inclure une carte qui indique clairement l'emplacement du projet proposé relativement à des points de repère connus comme des coordonnées, des cours d'eau, des chemins de fer, des routes, etc.

Les cartes peuvent être préparées en utilisant [L'Explorateur GeoNB](#), « Google Maps » ou un autre programme SIG. Vous pouvez également contacter un bureau de Service Nouveau-Brunswick ou du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux.

J'inclus une carte qui démontre clairement l'emplacement de mon projet proposé avec ce formulaire de demande d'un permis :

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si non, veuillez justifier.

---

## D. Propriétaire du bien-fonds

Êtes-vous le propriétaire du bien-fonds où le projet sera entrepris? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si « non », veuillez annexer une lettre de consentement signée par le propriétaire indiquant qu'il accepte que les travaux soient entrepris.

Comme je ne suis pas le propriétaire du bien-fonds où le projet aura lieu, j'inclus une lettre de consentement signée par le propriétaire avec ce formulaire de demande d'un permis :

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

## E. Droits

J'inclus les droits requis de \_\_\_\_\_ \$ sous forme de \_\_\_\_\_ mandat-poste / \_\_\_\_\_ chèque établi à l'ordre du ministre des Finances.

## F. Déclaration du demandeur

Je demande par les présentes un permis afin d'effectuer une modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide comme il est décrite sur le présent formulaire. Il est entendu que la présentation de cette demande ne me permet pas de commencer ou d'effectuer la modification décrite dans la présente demande.

Il est entendu que la délivrance de ce permis ne me dispense pas des dispositions des Lois du Nouveau Brunswick ou du Canada ou de l'application régulière de la loi, y compris les arrêtés municipaux. Il est entendu que la délivrance du permis n'enlève à quiconque le droit, qui lui est conféré par la loi ou la « *common law* », de demander des dommages-intérêts pour pertes de biens ou pour dommages corporels subis par suite de la modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide. Il est entendu que la délivrance du permis n'engage aucunement le ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux.

Si le permis m'est accordé, j'accepte que seuls les travaux approuvés sur le permis soient effectués. Ces travaux seront effectués de façon à perturber le cours d'eau et/ou la terre humide le moins possible.

Il est également entendu que je suis chargé d'obtenir l'approbation du ou des propriétaires du bien-fonds où la modification sera apportée ainsi que l'approbation des propriétaires de biens fonds attenants qui pourraient être touchés par la modification. Si le bien-fonds appartient à la Couronne du chef du Nouveau Brunswick, j'obtiendrai une autorisation du ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Si la modification doit avoir lieu dans une municipalité constituée ou à l'intérieur des limites d'un district d'aménagement, j'obtiendrai les agréments nécessaires et je respecterai les arrêtés municipaux et les arrêtés d'aménagement qui s'appliquent.

Le demandeur accepte la responsabilité des dommages causés par les travaux de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide décrits sur cette demande.

J'atteste que les renseignements sur le présent formulaire sont exacts, au meilleur de mes connaissances.

Nom (imprimé) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Annexe A

### Bureaux et limites du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux du N.-B.

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux  
Région 1 – Bathurst  
159 rue Main, bureau 202  
Bathurst, N.-B., E2A 3Z9  
Tél : (506) 547-2092

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux  
Région 2 – Miramichi  
316 ave Dalton  
Miramichi, N.-B., E1V 3N9  
Tél : (506) 778-6032

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux  
Région 3 – Moncton  
355 blvd Dieppe, bureau C  
Dieppe, N.-B., E1A 8L5  
Tél : (506) 856-2374

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux  
Région 4 – Saint John  
8 rue Castle, C.P. 5001  
Saint John, N.-B., E2L 4Y9  
Tél : (506) 658-2558

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux  
Région 5 – Fredericton  
12 rue McGloin  
Fredericton, N.-B., E3A 5T8  
Tél : (506) 444-5149

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux  
Région 6 – Grand Sault  
C.P. 5001  
Grand Sault, N.-B., E3Z 1G1  
Tél : (506) 473-7744

